

Aide à l'acquisition de véhicules

• Objet

Dans le cadre des grandes orientations du Schéma de Lecture Publique, le Département souhaite soutenir les projets d'acquisition de véhicules des bibliothèques ardéchoises. Un accompagnement sera apporté par la MDA pour le montage des dossiers.

Les projets concernent l'acquisition d'un véhicule par le réseau de bibliothèques à des fins de circulation de documents ou toute autre utilisation favorisant les liens entre les bibliothèques du réseau (formation, accueil sur place à la MDA, réunions de coordination...).

• Conditions d'octroi

Les bibliothèques candidates doivent respecter un certain nombre de critères :

- Les bibliothèques ardéchoises ayant conventionné en réseau avec la MDA
- Le projet doit être porté par plusieurs bibliothèques conjointement (2 minimum) et désigner un interlocuteur chargé du dialogue avec la MDA.
- Les véhicules doivent afficher les logos du Département

• Montant de la subvention départementale

La part de cofinancement du Département ne peut excéder 60% du budget total du projet, pour un montant plafond de 10 000€. Les collectivités porteuses du projet doivent contribuer à hauteur de 20% minimum au financement du projet. D'autres financements peuvent s'ajouter aux subventions départementales, notamment des départements voisins pour les territoires bi-départementaux. Le montant sera ajusté selon l'ampleur et l'évaluation du projet.

Cette aide peut être cumulée avec les autres aides à la mise en réseau et sera attribuée dans la limite des moyens disponibles.

• Critères d'évaluation

Un comité d'instruction composé de membres de l'équipe de la MDA étudiera les projets d'acquisition de véhicules. Par la suite, ces projets seront proposés à la Commission Permanente du Département pour attribution de l'aide et signature d'une convention fixant les engagements réciproques.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

-seront prioritaires les projets concernant une circulation de documents entre les bibliothèques

-seront prioritaires les projets consolidant une dynamique de construction de réseau de bibliothèque sur le territoire

-seront prioritaires les projets justifiant d'une démarche respectueuse de l'environnement

-seront prioritaires les dossiers d'acquisition d'un premier véhicule pour le réseau

- **Modalités administratives**

Les bibliothèques candidates doivent construire leur dossier de candidature accompagnées par leur référent de territoire.

Pour la demande de subvention, les porteurs de projet doivent transmettre :

- La description du projet d'acquisition de véhicule dans le cadre de la construction du réseau
 - Le budget prévisionnel détaillé
 - La catégorie de véhicule et son inscription dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - Courrier de demande de subvention et la délibération donnant délégation aux Maires ou au Président de l'intercommunalité pour demander une subvention.
-
- Le paiement de la subvention se fera après le vote de la Commission Permanente.
 - En déposant un dossier, les collectivités s'engagent à faire figurer de façon visible l'aide du Département (logo ou tout autre outil de communication).